



**J'éco-rénove
J'économise**

renov-info-service.gouv.fr

0 810 140 240

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

Rénovation Énergétique

Guide des Aides
à la Réunion



Guide des Aides dans le Département

LES AIDES À LA RÉNOVATION THERMIQUE

		Fiche 1	Fiche 2	Fiche 3 et 4	Fiche 5	Fiche 6	Fiche 7
Travaux envisagés	Aides possibles	« Éco-solidaire »	« Agir + » Chauffe-eau solaire	« Agir + » Isolation	« Agir + » Clim	Aide CAF aux énergies renouvelables	Aide Région « chèque photovoltaïque
	Conditions		Propriétaires occupants	Tous	Tous	Tous	Conditions ressources LES
ISOLATION	Étude						
	Isolation de la toiture			X			
	Isolation des murs			X			
	Isolation des planchers						
	Changement des fenêtres						
	Changement de portes						
	Acquisition de volets						
Installation d'une VMC							
CHAUFFAGE	Acquisition de matériaux de calorifugeage						
	Acquisition d'appareils de régulation chauffage						
	Changement de chaudières						
	Acquisition d'un appareil de chauffage au bois						
	Installation d'une pompe à chaleur						
	Installation d'un système solaire combiné						
EAU CHAUDE SANITAIRE	Acquisition d'un chauffe-eau solaire	X	X			X	
	Acquisition de capteurs solaires thermiques						
ÉNERGIE RENOUVELABLE	Acquisition d'une centrale photovoltaïque						X
	Acquisition d'une éolienne						
	Acquisition d'une micro-centrale hydraulique						



Guide des Aides dans le Département

Pour en savoir plus sur les dispositifs

Fiche 1	Le dispositif « Éco-solidaire » de la Région Réunion
Fiche 2	La prime « Agir Plus » pour le chauffe-eau solaire d'EDF Réunion (et prime "coup de pouce")
Fiches 3 et 4	La prime « Agir Plus » pour l'isolation et la réduction des apports solaires d'EDF Réunion
Fiche 5	La prime « Agir Plus » pour le remplacement d'un ancien climatiseur d'EDF Réunion
Fiche 6	L'aide aux énergies renouvelables de la CAF Réunion
Fiche 7	Le chèque photovoltaïque de la Région Réunion



FICHE 1 LE DISPOSITIF « ÉCO-SOLIDAIRE » DE LA RÉGION RÉUNION

Objet	Aide à l'installation d'un chauffe-eau solaire
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires occupants non imposables répondant à des critères spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - être bénéficiaire du chèque énergie - être bénéficiaire de l'ACS - ne pas dépasser des plafonds de ressources * Accédants à la propriété d'un logement social
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none"> Le logement doit être affecté à la résidence principale Le logement doit être situé à la Réunion Les travaux doivent être réalisés par une entreprise partenaire du dispositif
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> L'aide peut aller jusqu'à 80 % du prix du chauffe-eau solaire EDF apporte une aide complémentaire de 500 € HT par équipement Selon les communes, les CCAS peuvent également compléter le financement
Cumul avec les autres dispositifs	Cumulable avec les autres dispositifs
Contacts	Les CCAS partenaires SPL HORIZON RÉUNION (ex Énergies Réunion)

*

Nombre de personne(s) composant le ménage	Plafonds de ressources (RFR)
1	18 960 €
2	27 729 €
3	33 346 €
4	38 958 €
5	44 592 €
Par personne supplémentaire	+ 5 617 €



FICHE 2 LA PRIME « Agir Plus » D'EDF RÉUNION

Objet	Aide à l'installation d'un chauffe-eau solaire
Bénéficiaires	Propriétaires (occupants ou bailleurs)
Conditions d'obtention	Les travaux doivent être réalisés par un professionnel partenaire et concerne un chauffe-eau certifié aux normes de qualité CSTBat, avec une certification ou Solarkeymark
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Logement existant : Prime de 300 € pour un chauffe-eau solaire de moins de 300 litres Prime de 600 € pour un chauffe-eau solaire de 300 litres et plus • Prime « coup de pouce » (*) : Prime de 900 € pour un chauffe-eau solaire de moins de 300 litres Prime de 1 200 € pour un chauffe-eau solaire de 300 litres et plus • Logement neuf : Moins de 300 litres = 250 € 300 litres et + = 550 € • Coup de pouce : Moins de 300 litres = 850 € 300 litres et + = 1 150 € • En cas de location du chauffe-eau solaire : 200 € quel que soit la capacité du chauffe-eau Coup de pouce : 400 € quel que soit la capacité du chauffe-eau
Cumul avec les autres dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> • Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (sauf en abonnement mensuel et sauf bailleurs) • Tous les autres dispositifs
Contacts	EDF Réunion

Pour prétendre à la prime « coup de pouce », il faut respecter les conditions de ressources suivantes :

Nombre de personne(s) composant le ménage	Revenus annuels* (en €)
1	18 960 €
2	27 728 €
3	33 345 €
4	38 957 €
5	44 592 €
Par personne supplémentaire	+ 5 618 €

*Les revenus à prendre en compte sont la somme des revenus fiscaux de référence des ménages (sur avis d'imposition ou de non imposition) de l'année n-2 ou n-1 (le dernier avis d'imposition disponible).

Les conditions de ressources (revenu fiscal de référence) sont définies par l'arrêté ministériel du 29/12/2017 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie. EDF s'engage à garantir la confidentialité des données au caractère personnel dans le cadre de l'offre.



Guide des Aides dans le Département

FICHES 3 et 4 LA PRIME « Agir Plus » D'EDF RÉUNION

Objet	Aide à l'isolation de la toiture, des murs extérieurs, des combles et à la réduction des apports solaires (toitures et bardages)
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants• Propriétaires bailleurs
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none">• Le logement doit être affecté à la résidence principale• Le logement peut être neuf ou ancien• S'adresser à un partenaire « Agir Plus » d'EDF spécialisé en isolation de toiture ou en réduction des apports solaires
Montant de l'aide	15 € / m ²
Cumul avec les autres dispositifs	Cumul possible avec tous les autres dispositifs
Contacts	EDF Réunion



Guide des Aides dans le Département

FICHE 5 LA PRIME « Agir Plus » D'EDF RÉUNION

Objet	Aide au remplacement d'un ancien climatiseur
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants• Propriétaires bailleurs
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none">• Le logement doit constituer la résidence principale• Le logement peut être neuf ou ancien• S'adresser à une entreprise partenaire d'EDF spécialisée dans l'isolation
Montant de l'aide	350 €
Cumul avec les autres dispositifs	Cumul possible avec tous les autres dispositifs
Contacts	EDF Réunion



Guide des Aides dans le Département

FICHE 6 L'AIDE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA CAF DE LA RÉUNION

Objet	Aide à l'installation d'un chauffe-eau solaire
Bénéficiaires	Propriétaires occupants
Conditions d'obtention	<ul style="list-style-type: none">• Il faut être bénéficiaire de prestations familiales versées par le régime général de la CAF de la Réunion• Le demandeur doit être soit, attributaire de l'aide de l'État pour le financement d'un LES ou d'une construction de logement neuf ; ou soit, être engagé dans un projet d'amélioration de l'habitat• Les travaux doivent être réalisés par un professionnel• Le bénéficiaire doit affecter le logement à sa résidence principale durant 15 ans minimum à compter du versement de l'aide
Montant de l'aide	1 500 € maximum
Cumul avec les autres dispositifs	<ul style="list-style-type: none">• Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)• L'aide de l'État pour la construction d'un LES ou un logement neuf• L'aide de la CAF au titre de l'accession intermédiaire
Contacts	CAF de la Réunion DEAL de la Réunion Les opérateurs sociaux



Guide des Aides dans le Département

FICHE 7 LE CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA RÉGION RÉUNION

Objet	Aide à l'installation d'un chauffe-eau solaire
Bénéficiaires	Particuliers et agriculteurs qui en font la demande
Conditions d'obtention	La centrale photovoltaïque doit respecter des conditions techniques et financières d'éligibilité
Montant de l'aide	Aide forfaitaire de 3 000 à 6 000 € (selon les kilowatts de la centrale et la présence ou non d'un système de stockage)
Contacts	HORIZON RÉUNION



Guide des Aides dans le Département

ADRESSES UTILES

ADEME Réunion

3, avenue Théodore DROUHET CS n° 80 216 Parc 2000 – 97829 Le Port Cedex
02 62 71 11 30 – www.ademe.fr

ADIL de la Réunion

12, rue Monseigneur de Beaumont BP 868 – 97477 Saint-Denis Cedex
02 62 41 14 24 – www.adil974.com

Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion

Caisse d'Allocations Familiales 412 rue Fleur de Jade CS 61038 – 97833 Sainte-Marie Cedex
0810 25 97 40 – www.caf.fr

CCAS

Se rapprocher de la Mairie de la Commune

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion

2, rue Juliette Dodu CS 41009 – 97743 Saint-Denis cedex 9
02 62 40 26 26 – www.reunion.developpement-durable.gouv.fr.fr

EDF Réunion

02 62 28 98 00 – www.reunion.edf.com

SOLIHA Réunion

BP. 297 - 95, bis rue des 2 Canons 97494 – Sainte-Clotilde Cedex
0262 28 76 17 – www.soliha.fr

Région Réunion

Hôtel de Région Avenue René Cassin Moufia BP 7190 – 97719 Saint-Denis Cedex 9
02 62 48 70 00 – www.regionreunion.com

SICA Habitat Réunion

41 rue de la Pépinière Immeuble Altea BP 21 – 97438 Sainte-Marie
02 62 30 86 60 – www.sica-habitat-reunion.fr

SPL Horizon Réunion ex Énergies Réunion

78 Bd Hubert Delisle BP 226 – 97410 Saint-Pierre
0262 257 257 – www.arer.org